



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **26 avril 2021**

Décision n° **CP-2021-0501**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Offre de logement abordable d'habitat participatif et d'information des ménages - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2021

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction habitat et logement

**Rapporteur** : Monsieur le Président Bernard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 9 avril 2021

Secrétaire élu : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 27 avril 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debù, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

**Commission permanente du 26 avril 2021****Décision n° CP-2021-0501**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Offre de logement abordable d'habitat participatif et d'information des ménages - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2021**

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction habitat et logement

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le présent dossier a pour objet de présenter différentes actions qui concourent aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole et pour lesquelles des associations sollicitent une subvention de la Métropole au titre de l'année 2021. Il s'agira, pour chacune d'elles, d'indiquer des éléments de bilan des actions qui ont été soutenues au titre de l'année 2020 et de présenter les objectifs et subventions proposés au titre du programme d'actions pour l'exercice 2021.

Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents-cadres qui définissent et structurent les politiques locales en faveur de l'habitat et du logement, en particulier le plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) 2016-2021, le projet métropolitain des solidarités (PMS) 2017-2022 et la politique publique de gestion de la demande et des attributions.

**II - Action favorisant le développement d'une offre de logement abordable - Subvention à l'association la Foncière solidaire du Grand Lyon**

Le montant proposé en 2021 est de 275 000 € (montant 2020 : 350 000 €).

L'Organisme de foncier solidaire (OFS) de la Métropole, dénommé aujourd'hui la Foncière solidaire du Grand Lyon a été créé à la fin de l'année 2019, par délibération du Conseil n° 2019-3795 du 30 septembre 2019. La Métropole en est membre fondateur aux côtés des 3 offices publics de l'habitat métropolitains, de la Banque des territoires et d'Action logement.

L'association a pour objet principal l'acquisition et la gestion de terrains (bâti ou non) pour favoriser l'accession à la propriété des personnes à revenus modestes, par le biais notamment de la signature de baux réels solidaires tels que définis par le code de la construction et de l'habitation.

En terme de fonctionnement, l'association doit faire face aux frais liés aux différentes charges de son activité : moyens humains (un temps plein de direction et un temps plein de responsable de programmes immobiliers à partir de juillet 2021), frais généraux, local et matériel informatique, comptabilité et vie sociale, commissaire aux comptes, études financières, juridiques et fiscales, communication et promotion, assurance, frais bancaires et tenue de compte.

Pour son démarrage, l'association a été dotée en 2020 d'un budget de fonctionnement de 350 000 € par la Métropole et de 70 000 € par la Banque des territoires.

Pour l'année 2021, le budget prévisionnel de l'association est évalué à 442 000 € avec une subvention de la Banque des territoires de 70 000 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'apporter un soutien à l'association la Foncière solidaire du Grand Lyon pour sa contribution au développement d'une offre de logement abordable et de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant global de 275 000 € pour l'année 2021.

Le versement de cette subvention est formalisé dans une convention de financement. Une seconde convention, concernant la mise à disposition de biens et de services par la Métropole (local, fluides, équipement informatique, mobilier) et les modalités de remboursement par l'association la Foncière solidaire est également soumise à l'approbation de la Commission permanente.

### **III - Action favorisant l'implication des habitants dans leur cadre de vie et leur projet de logement - Soutien au développement de l'habitat participatif - Subvention à l'association Habicoop-Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)**

Le montant proposé en 2021 est de 8 000 € (subvention 2020 : 7 000 €).

L'association Habicoop-AuRA a pour objectif de permettre le développement des projets de coopératives d'habitants. Pour cela, elle a 2 niveaux d'interventions : d'une part, elle développe un plaidoyer national permettant de mieux intégrer l'habitat participatif dans les politiques publiques, d'autre part elle contribue au développement de projets sur l'agglomération.

Pour cela, elle assure la sensibilisation et l'information du grand public sur les coopératives d'habitants, la formation des groupes projets, l'accompagnement de ces groupes et des coopératives d'habitants déjà constituées. Actuellement, elle contribue notamment à mobiliser des habitants pour des projets d'habitat participatif dans des quartiers politique de la ville.

En 2020, l'association a poursuivi son travail de sensibilisation et de communication sur les coopératives d'habitants. En 2021, elle continuera son appui à la structuration des groupes, à la recherche foncière, au montage financier et juridique des coopératives. En outre, l'association Habicoop contribuera à expérimenter de nouvelles formes d'habitat participatif dans le cadre des réflexions engagées sur les copropriétés en difficulté et participera activement à l'organisation des Rencontres nationales de l'habitat participatif qui se dérouleront à Lyon en juillet 2021.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'apporter un soutien à l'association Habicoop-AuRA pour l'appui aux groupes d'habitants et la promotion de l'habitat coopératif et de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant global de 8 000 € pour l'année 2021.

### **IV - Action favorisant la concertation et l'implication des habitants dans leur cadre de vie - Subventions aux associations Confédération nationale du logement (CNL), Confédération syndicale des familles (CSF) et Consommation logement et cadre de vie (CLCV)**

Le montant proposé en 2021 est de 50 000 € (montant 2020 : 49 850 €).

Ces 3 associations représentatives des locataires que sont la CNL, la CSF et la CLCV, développent sur le territoire de la Métropole des actions liées au logement, à l'habitat et à l'amélioration du cadre de vie en général. Elles représentent et accompagnent les habitants pour l'accès aux droits liés au logement et dans les diverses instances de concertation sur les projets de réaménagement urbain, les réhabilitations d'immeuble ou encore au sein des conseils d'administration des bailleurs sociaux. Très présentes dans les quartiers politique de la ville, elles se mobilisent et forment de nombreux habitants et groupes d'habitants à devenir des interlocuteurs pour dialoguer avec les acteurs de l'habitat du territoire.

En 2021, elles proposent de poursuivre et développer les pratiques de concertation et de s'impliquer dans les différentes instances existantes, de mobiliser leurs adhérents sur de nouveaux enjeux : accessibilité, vieillissement, développement durable et enjeux énergétiques.

La répartition de la subvention entre les 3 fédérations a été recalculée pour 2020 sur la base suivante : 50 % de l'enveloppe répartie à part égale entre les 3 associations, 50 % restants répartis au prorata des voix obtenues, suite aux résultats des élections des représentants des locataires HLM de 2018, soit 40 % pour la CNL, 33 % pour la CSF et 27 % pour la CLCV.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'apporter un soutien à la CNL, la CSF et la CLCV pour leurs actions favorisant la concertation et l'implication des habitants dans leur cadre de vie et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 50 000 € pour l'année 2021, avec la répartition suivante :

- CNL : 18 330 €
- CSF : 16 580 €
- CLCV : 15 090 €

#### **V - Action favorisant la mobilité résidentielle - Subvention à l'association ABC HLM du Rhône**

Le montant proposé en 2021 est de 13 000 € (subvention 2020 : 13 000 €).

L'association ABC HLM du Rhône est dotée d'un poste de chargé de mission mobilité résidentielle cofinancé par la Métropole et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Durant l'année 2020, le chargé de mission a continué à animer les dispositifs inter-bailleurs favorisant la mobilisation de l'offre de logement, notamment dans le cadre du suivi du relogement dans les opérations de renouvellement urbain.

La mission a également consisté à accompagner la réflexion interbailleurs sur la mise en œuvre de la réforme de la gestion de la demande et des attributions, avec notamment, les premières réflexions sur la cotation et la gestion en flux des réservations.

Enfin, dans le cadre des politiques sociales de l'habitat et en lien avec le PLALHPD, les travaux ont plus particulièrement porté sur la consolidation et le suivi de l'accord collectif intercommunal d'attribution.

Pour 2021, il est proposé de poursuivre le travail de coordination des relogements relevant des opérations de renouvellement urbain et d'accompagner la mobilisation des bailleurs sociaux dans l'appropriation des nouveaux cadres d'actions liés au PLALHPD et aux politiques publiques de gestion de la demande et des attributions. Une mobilisation particulière sera attendue pour la mise en œuvre collective de la cotation de la demande de logement social, la gestion en flux des réservations, et la coordination des travaux avec les bailleurs sur le système de gestion partagée de la demande et les modes de gestion des contingents de réservation.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'apporter un soutien à l'association ABC HLM du Rhône pour ces actions et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 13 000 € pour l'année 2021.

#### **VI - Adhésion à l'association des villes et territoires accueillants (ANVITA) - Complément d'adhésion 2021 : 600 € (nouvelle adhésion déjà votée : 900 €)**

Dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du "plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme", la Métropole a souhaité adhérer à l'association ANVITA pour bénéficier de l'expertise d'un réseau de villes et de territoires déjà actifs dans l'accueil digne des personnes migrantes et réfugiées, par délibération du Conseil n° 2020-0256 du 14 décembre 2020. L'assemblée générale de l'association a décidé d'augmenter l'adhésion des collectivités pour l'année 2021.

Le montant de la cotisation annuelle complémentaire est de 600 € pour l'année 2021.

Concernant les subventions inférieures au seuil de 23 000 € et qui ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues. Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution pour l'année 2021 de subventions de fonctionnement au profit d'associations intervenant dans le cadre des orientations du PLU-H, du PLALHPD et celles en faveur des politiques de gestion de la demande et des attributions :

- d'un montant de 275 000 € au profit de l'association la Foncière solidaire du Grand Lyon pour le développement de l'offre d'habitat abordable,
- d'un montant de 8 000 € au profit de l'association Habicoop-AuRA pour la promotion et le soutien de l'habitat coopératif,
- d'un montant de 18 330 € au profit de la CNL pour sa contribution à l'information des ménages,
- d'un montant de 16 580 € au profit de la CSF pour sa contribution à l'information des ménages,
- d'un montant de 15 090 € au profit de la CLCV, pour sa contribution à l'information des ménages,
- d'un montant de 13 000 € au profit d'ABC HLM du Rhône pour son action sur la mobilité résidentielle,

b) - l'adhésion de la Métropole et le versement, pour l'année 2021, de la cotisation complémentaire pour un montant de 600 € à l'association ANVITA,

c) - la mise à disposition de biens et de services par la Métropole et les modalités de remboursement par l'association la Foncière solidaire du Grand Lyon,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association la Foncière solidaire du Grand Lyon, la CLCV, la CNL, la CSF et l'association ABC HLM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions ainsi que les moyens mis à disposition par la Métropole.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 346 600 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitres 65 et 011 - opérations n° 0P14O0853, n° 0P15O8404, n° 0P14O5675 et n° 0P28O2303.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.**

.